

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2009**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Aline PERROT, MM. Alain CZYZ et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mme Emilienne DUNAND (suppléante de Mme Magali TIXIER)), MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Didier GASTON (suppléant de Mme CAPRON Géraldine), Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
M. Michel BABOEUF représentant la commune de RHUIS
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX
M. Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL
M. Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) et M. Raoul CUGNIERE représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE et M. Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
Mmes Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU, MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)

ABSENTS :

MM. DELHOMMEAU Jean Marc et M. GRESSIER Christian (ANGICOURT)
Mme GOENSE Roselyne et M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
Mme THIEFFRY Laurence (RHUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel MERCIER

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M . Christophe LAMY, DGS
Mme Danièle DINGREVILLE, DGA
Mme Delphine LUC
Mme Marie-Thérèse MARZOUKI
Mme Carol VERCOUTERE
M. Jérôme LAFOURCADE
Mme Catherine BUHL



M. Delmas ouvre la séance.
M. Mercier procède à l'appel des membres présents.
M. Delmas poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour.

I - Approbation du procès verbal du 29 septembre 2009 :

Le procès verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – SCOT : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

M. Delmas introduit le débat en rappelant les objectifs du PADD. Le but étant de sortir un projet commun dont le vote sera soumis ultérieurement.

Il mentionne que différents points ont été modifiés lors de la réunion des conseillers municipaux du 30 novembre dernier. Ceux-ci ont été pris en considération dans le document présenté ce soir.

M. le Président donne la parole à M. Warlouzet pour la présentation du document et invite l'assistance à intervenir au cours de cette lecture pour transmettre les éventuelles remarques.

M. Warlouzet fait remarquer à l'assistance qu'il s'agit de la dixième réunion qui traite du SCOT-PADD. Le débat de ce soir est une étape légale dans la progression du dossier.

M. Warlouzet débute en rappelant les grandes lignes du PADD dans sa version 2, tel que présenté aux conseillers municipaux le 30 novembre dernier.

Le cadre de vie et les espaces naturels :

Me Lobin relève sur la carte que les décharges et carrières se trouvent dans un espace protégé. Elle demande comment ont été répertoriés ces sites ?

M. Warlouzet répond que l'inventaire de ces sites a été réalisé en tenant compte de leurs contraintes.

M. le Président répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de couleur sur une carte. La gestion de ces espaces n'a pas été abordée et l'objectif serait de voir si cette décharge doit disparaître ou encore si l'activité de la carrière doit être maintenue. Prenant bonne note de ces remarques, il souhaite que la gestion de ces espaces soit affinée.

L'habitat et la mixité sociale :

Me Lobin interpelle sur le terme de cabanisation des gens du voyage suite à la lecture du projet d'intégration.

M. le Président intervient en rappelant qu'il ne faut pas confondre « cabanisation sauvage » et rapprochements familiaux sur des terrains proposés par les communes où les structures seront réglementées en vue d'aider les gens du voyage à se sédentariser.

M. Warlouzet aborde le point suivant « programmation des équipements d'intérêt communautaire répondant aux besoins de la population ».

Me Lobin craint de voir toutes les installations importantes s'installer sur Pont Sainte Maxence.

M. le Président explique que les équipements sont d'intérêt communautaire et profiteront à l'ensemble du territoire. Cette répartition se fera en fonction des besoins en équipement et du nombre d'habitants.

M. Warlouzet poursuit sur la difficulté à trouver de petits logements et indique qu'à l'horizon 2020 il serait prévu 13 à 16 logements à l'hectare. Nombreuses personnes s'opposent à l'étalement urbain : 2000 logements prévus pour une surface de 133 hectares.

M. Lahaye trouve le temps trop court pour arriver aux objectifs des 10 ans en 2020.

M. Warlouzet précise qu'actuellement il y a plus d'habitants qui quittent la région par rapport à ceux qui s'installent.

Le développement économique :

M. Warlouzet note qu'il faut développer la filière maraîchère car il y a de la demande, et propose de revoir le texte concernant la zone Nord en particulier celle de St Martin-Bazicourt, qui sera soit complété ou amélioré.

Après lecture du paragraphe sur la zone d'activités intercommunale dans le nord du territoire (St Martin-Bazicourt), M. Renaud développe sur une éventuelle implantation d'entreprises logistiques. Après discussion avec les élus de St Martin Longueau et Bazicourt, il explique qu'il fallait faire une nuance dans le choix des entreprises, à savoir privilégier celles qui seront vecteur d'emplois.

M. Delmas relève qu'il faudrait s'accorder sur la rédaction du texte.

M. Renaud ajoute que le texte actuel va être modifié et poursuit par une note personnelle sur le PADD qui fait la part belle à l'environnement, du fait d'un territoire très riche. Mais il faut garder à l'idée l'importance du développement économique pour créer des emplois et exploiter la richesse du sol.

M. Warlouzet reprend en précisant que l'axe de la vallée de l'Oise tend à se développer, avec la ZAC de Longueil qui est saturée et le positionnement du territoire entre Compiègne et Creil.

L'organisation du territoire :

En réponse à la question de Mme Lobin, M. Delmas relève le paragraphe sur les équipements d'intérêt communautaire qui se trouve page 26.

La présentation étant achevée, M. Delmas annonce l'ouverture du débat.

M. Renaud ouvre le débat sur le projet de rédaction de la page 18 sur la future zone nord de St Martin-Bazicourt. Il rappelle que la zone de Longueil n'a plus de disponibilité foncière pour s'étendre et que la zone nord du territoire est la plus proche. Il nous fallait justifier la création de cette zone auprès des Services de l'Etat.

M. Renaud procède à la lecture du nouveau texte revu avec les élus de St Martin et Bazicourt et tel qu'il sera présenté dans le PADD.

M. Delmas demande si le texte convient à l'assistance. Adopté.

M. Bidault fait un point sur la situation et comprend les réticences rencontrées face au projet. Il précise que toutes les contraintes ont été analysées qu'elles soient d'intérêts agricole ou communal. Il conclut par le fait que ce dossier sera travaillé en étroite collaboration avec les communes concernées.

M. Warlouzet explique que le territoire cumule les contraintes et qu'il faut savoir tirer partie des avantages qui s'offrent à celui-ci.

M. Nagy relève page 13, le verbe « concourir » qui ne lui convient pas. M. Delmas suggère de le remplacer par le verbe « participer ».

M. Nagy accepte ce verbe et poursuit en demandant comment retranscrire règlementairement sur le PLU la création de terrains familiaux.

M. Delmas répond que la commune reste libre sur la création de ces terrains familiaux et que le cabinet Oïse la Vallée nous fera une proposition de rédaction.

Me Salaün informe M. Nagy que l'Agence d'urbanisme attend que les décisions politiques soient entérinées et ensuite le document sera rédigé règlementairement. Me Salaün termine en indiquant qu'il lui est impossible de répondre précisément ce soir à la question de M. Nagy mais ne manquera d'apporter une réponse rapidement.

M. Lahaye souhaite faire la lecture d'une déclaration établie par le Maire de Verneuil en Halatte et la majorité de son conseil municipal. Dans ce document, M. Massaux réaffirme l'intention de la commune de Verneuil de quitter la CCPOH, et compte tenu de ce fait, ils ne souhaitent pas valider le PADD.

Après lecture, M. Le Président répond que cette déclaration n'a pas de valeur dans la mesure où le périmètre du SCOT a été défini par le Préfet et appliqué à tout le territoire.

M. Koroloff enchaîne en expliquant que toutes les communes sont concernées par le SCOT et ne comprend pas pourquoi la commune de Verneuil en Halatte, dont le porte parole est M. Lahaye, semble subir le PADD.

M. Lahaye souligne que le PADD forme un ensemble de cohérences et d'objectifs partagés pour l'ensemble du territoire de la CCPOH et que conséquemment il y aura une implication sur le PLU de la commune.

M. Delmas affirme qu'il faut faire une distinction dans le raisonnement entre territoire du SCOT et territoire de la CCPOH. Il poursuit en émettant l'hypothèse d'une éventuelle sortie de la commune de Verneuil en Halatte de la CCPOH, après décision préfectorale, et d'un possible réaménagement territorial de la CCPOH mais selon lui, le périmètre du SCOT resterait inchangé. Le texte du PADD va s'imposer à toutes les communes mais il sera le produit d'un travail communautaire.

M. Nagy s'interroge sur le choix des espaces à vocation industrielle et demande si la CCPOH, dans le PADD, s'oriente en priorité sur l'occupation des friches industrielles comme la zone de Pont Brenouille.

M. Le Président acquiesce et confirme que cet objectif, majeur pour la CCPOH, est clairement défini dans le PADD.

M. Nagy requiert auprès du Président des informations concernant les éventuelles reprises industrielles.

M. Delmas reste prudent et ne souhaite pas s'étendre sur le sujet pour l'instant. Il annonce que le site de l'ancienne Papeterie aurait trouvé un éventuel repreneur et que le dossier administratif est en cours de constitution.

M. Czyz relève dans le document page 21, des mots « quad et jet-ski » qu'il souhaiterait voir disparaître car non appropriés en terme d'environnement. Il a constaté que le phénomène de « cabanisation » se trouve lié avec le développement du « jet-ski » et induit de nombreux problèmes pour les faire retirer.

M. Delmas clôt le débat et remercie l'équipe de Oise la Vallée pour le travail accompli.

III- Création d'une recyclerie intercommunale : adhésion de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

M. Bidault explique le principe de fonctionnement d'une recyclerie et fait lecture du rapport de présentation.

M. Hervieu demande s'il existe d'autres recycleries ?

M. Bidault fait référence à celle de Beauvais qui fonctionne exceptionnellement bien et précise que le Relais fait partie de ce réseau de collecte. Il explique que les membres fondateurs fixeront les règles. Le principe de fonctionnement se décompose dans un premier temps par la collecte des objets puis la dépose sur le site et ensuite l'objectif est de leur redonner une seconde vie.

Les 26 000 € versés à la création ne seront pas récupérés entièrement. La recyclerie a pour but d'aider à la réinsertion professionnelle et à la remise en état de matériels. Emmaüs travaille dans cet échange. Il n'existe pas de concurrence mais des moyens complémentaires. La recyclerie s'inscrit dans le domaine associatif.

Me Lobin exprime sa crainte que la CCPOH se trouve engluée dans le bassin creillois, sentiment déjà soulevé dans le dernier Conseil Communautaire du 29 septembre 2009.

M. Delmas rebondit sur ces propos en justifiant toutes les actions entreprises qui n'ont pas de lien avec le bassin creillois, il pense qu'il y a procès d'intention. Le Président poursuit qu'il s'agit d'une question d'équilibre et que selon lui, ces craintes ne sont pas justifiées.

Me Lobin ne souhaite pas une collaboration avec Creil mais plutôt avec Chantilly, avec qui nous formons le Pays du Sud de l'Oise.

M. Delmas rappelle la signature de la Charte et les points qui la spécifie.

M. Bidault parle de valeur morale qui est un critère indéniable. En dehors de tout écueil politique, c'est une question d'équité pour chaque commune. La recyclerie sera une association régie par la loi de 1901 qui est à prendre comme un outil.

M. Lahaye rappelle les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement dans lesquels s'inscrit ce projet de recyclerie, il espère un changement dans les mentalités.

M. Delmas demande deux représentants de la CCPOH au sein de l'Assemblée Générale de la Recyclerie, M. Lahaye et M. Bidault se portent volontaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que les collectivités ont en charge, depuis la loi du 15 juillet 1975, « d'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume, de valoriser des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ». Depuis quelques années, avec notamment le Plan Départemental d'Élimination des Ordures Ménagères et le Grenelle de l'Environnement, des objectifs chiffrés leurs sont imposés. En effet, la quantité de déchets partant en incinération devra être réduite et le recyclage matière et organique augmenté

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de l'Agglomération Creilloise et les Communautés de Communes du Liancourtois, de Pierre Sud Oise et du Pays d'Oise et d'Halatte ont donc décidé d'étudier un nouvel outil que constitue une Ressourcerie®. En effet, ce type de structure privilégie la réduction et le réemploi des déchets par quatre activités essentielles : Collecte – Valorisation – Vente – Sensibilisation à l'Environnement. De plus dans un contexte d'emploi défavorable, un tel outil permet la création d'emplois pérennes ou d'insertion.

Considérant que la CCPOH est engagée dans un plan de prévention subventionné par le Conseil Régional et l'ADEME ,

Monsieur le Président expose :

1 – Principe de création de la recyclerie, choix des statuts et mode de financement

Afin de mobiliser et d'associer les différents partenaires des domaines de l'environnement et de l'insertion dans le fonctionnement et la gouvernance de la structure et pour garder une souplesse et une réactivité optimale, le choix juridique du statut associatif s'impose comme la meilleure solution.

Cette association a pour objet l'insertion socio professionnelle de personnes en difficultés sur le marché du travail à travers les activités de collecte et de valorisation de déchets avec pour priorité la réduction des déchets. Cette activité a pour objectif de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets en priorité et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement.

Il est donc proposé de participer à la création de la recyclerie. Le budget de cette association pour un exercice complet (année civile) serait de l'ordre de 500 000 €, pour une équipe composée d'un responsable de structure, deux encadrants techniques, un accompagnateur social ainsi que 17 emplois en insertion (secrétaire, animateur, agents de collecte, agents de valorisation, agents de ventes).

Notre collectivité contribuera à hauteur de 26 % pour déficit d'exploitation de ce budget, aux côtés des trois autres communautés de communes. Ces quatre collectivités constituant les membres fondateurs.

Il est rappelé que les deux modes de financement de cette agence sont les subventions privés (fondation) ou publics (Etat, Conseil régional, Conseil général, etc...), et d'autre part les subventions versées par les membres fondateurs sur la base d'une convention d'objectifs conclue sur trois ans entre la collectivité et la recyclerie.

Tous les efforts seront mis en œuvre pour rechercher l'apport de nouvelles sources de financement complémentaires et accroître celles-ci.

2- Missions et objectifs de la Recyclerie

A ce titre, l'Association répond aux objectifs suivants correspondants aux trois volets du développement durable :

➤ ENVIRONNEMENT

- Participer à la réduction des déchets par la collecte, le tri, la valorisation et la revente des déchets encombrants ménagers (meubles, électroménagers, bibelots, ...)
- Favoriser des comportements citoyens et respectueux de l'environnement
- S'inscrire dans une démarche de gestion concertée et durable des déchets

➤ SOCIAL

- Participer à la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté (travailleurs handicapés et personnes en difficulté d'insertion sociale).
- Redynamiser le territoire
- Développer la solidarité à l'échelon local

➤ ECONOMIE

- Mettre en place une activité économique respectueuse de l'homme et de l'environnement
- Participer à la vulgarisation de l'éco-développement et d'une économie axée sur la valorisation maximale des matières et des déchets en général
- Créer de l'emploi et de la richesse localement

3 – Pilotage

En tant qu'organisme de statut associatif, la recyclerie fonctionnera avec une assemblée générale et un conseil d'administration composés identiquement, regroupant la totalité des membres issus de l'ensemble des collèges soit 19 membres, et un Bureau.

Le pilotage et le fonctionnement reposeront sur un dispositif à 3 collèges, permettant un large partage de la vision et des réflexions concourant à l'élaboration d'une stratégie et d'actions de développement économique concrètes et réalistes :

- ***Le collège des fondateurs***, composé des quatre communautés de communes -. Ce collège de 4 membres disposera de 8 représentants au sein de l'assemblée générale.
- ***Le collège des adhérents***, composé par des personnes physiques ou morales participant à l'activité de l'association. Ce collège disposera, au départ de 6 représentants au sein l'assemblée générale, composé de 2 représentants de chacune des associations suivantes : CLCV, Emmaüs et Réseau coup de main.
- ***Le collège des membres d'honneurs*** dont les compétences sont susceptibles de bénéficier à la ressource : SMVO, Conseil Général de l'Oise, Conseil Régional, organismes représentants les partenaires, autres personnalités et organismes. Ils assistent au conseil d'administration et à l'assemblée générale à titre consultatif, sans droit de vote. Ce collège dispose de 3 représentants à l'assemblée générale.

Annuellement, lors de la demande de versement de la subvention, l'association sera tenue de présenter à notre collectivité son plan d'actions, son budget prévisionnel ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

PLANNING :

- Délibération en décembre 2009 des collectivités,
- Création de la recyclerie en janvier 2010,
- Début d'activité de la recyclerie en juin 2010,
- Ouverture du magasin de la recyclerie en septembre 2010.

Plan de financement

		2010	2011	2012
Produits				
Collecte				
	Solidaire	2 640,00 €	5 385,60 €	5 493,31 €
	Déménagement	7 500,00 €	16 500,00 €	18 000,00 €
	Déchèterie	2 509,50 €	5 345,24 €	5 692,68 €
Valorisation		29 157,75 €	61 849,50 €	65 610,00 €
Collectivité		100 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
SMVO (fonds de concours)		60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions		120 376,00 €	324 526,00€	310 416,00 €
Fondations privées hors investissement		0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Total produits		322 183,25 €	518 261,10€	515 211,99 €

Vu l'avis du comité directeur du 27 octobre 2009,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 novembre 2009,

Vu l'avis de la commission Ordures Ménagères du 26 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accepter de participer à la constitution de l'association recyclerie et d'y adhérer en tant que membre fondateur *si et uniquement si toutes les collectivités participent au projet* ;

- d'adopter ses statuts dont le projet est joint en annexe ;

- de désigner en conséquence ses représentants au sein de l'Assemblée Générale de la recyclerie :

- M. Gérard BIDAULT
- M. Robert LAHAYE

- de mandater les représentants désignés par le Conseil Communautaire pour prendre toute décision de signer tout document se rapportant notamment à la création de la recyclerie puis au fonctionnement de celle-ci dans le respect de ses statuts ;

- d'accorder à la Recyclerie une subvention de 26 000 € au titre de l'année 2010, selon le budget estimatif joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens en conséquence dont le projet est joint en annexe.

IV- Plan de prévention des déchets : approbation du budget prévisionnel de la première année :

M. Delmas nomme ce plan « Objectif 8000 ».

M. Bidault rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2009, les membres du Conseil Communautaire ont validé l'engagement de la CCPOH dans un plan de prévention des déchets, sur une période de trois à cinq ans.

Dans la poursuite de cette démarche, il convient désormais de valider le budget prévisionnel de la première année.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°40/09 en date du 29 septembre 2009 validant l'engagement de la CCPOH dans un plan de prévention des déchets sur une période de trois à cinq ans,

Considérant la nécessité de valider le budget prévisionnel de la première année 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget prévisionnel du plan de prévention des déchets pour la première année comme suit :

CHARGES DE PERSONNELS	COUT EN €
fixe (1)	36 154
contrats d'animation pour 5 animations (2)	2 631
intervenant Ademe pour formation des élus	0
FILM	1 100
RECYCLERIE 1ère année	26 000
COMMUNICATION	
20000 stop pub	2 000
tentes pliables	2 200
table +chaises	500
500 sacs pochon de courses	700
enveloppes nouvel arrivant sous forme de sac	750

crayons de bois à partir de papier recyclé	1 250
mugs	750
poubelle type ccph	100
affiches	100
frais de bouche	500
COMPOSTAGE année 1	
formation des guides composteurs(3)	1 644,5
CHARGES DE STRUCTURE (4)	1 804
TOTAL dépenses générales	78 183,5
SUBVENTION ANNEE 1 ADEME	48 800
TOTAL= dépense générales -subventions ADEME	29 383,5

(1) le fixe correspond au salaire et charge patronale de M. Mazereel, Mlle Dubus, du service communication, et M. Cotte au prorata du temps passé sur le plan.

(2) 2 animateurs * 10h * 5 animations* 8,75 €(salaire +charges pour animation le dimanche)

(3) 5 demi- journées faites par l'association format nature dont les deux dernières pour l'éco-jardinage (chiffre du Pays de Thelle)

(4) charge de structures en fonction du temps passé sur le plan.

3280*55/100

V- Vente d'une parcelle cadastrée section B n°2081, sise sur la commune de Moru Pontpoint à M. Van De Kapelle :

M. le Président présente le projet de vente de la parcelle désignée ci-dessus à M. Van De Kapelle, qui souhaite installer son atelier de réparation dont l'activité sera liée au recyclage des matériaux. Le bâtiment est en partie construit sur la parcelle du voisin, il faudra envisager une régularisation prochainement.

Cette propriété est située sur la zone d'activités de Moru Pontpoint, la contenance totale est de 16 a 24 ca.

Le prix négocié s'élève à 162 880 € (estimation du service des Domaines majoré).

Certaines obligations s'imposeront à l'acheteur et seront indiquées dans l'acte notarié :

- amélioration de l'aspect extérieur + exécution des travaux de bardage dans les douze mois suivant la signature de l'acte (Pour information, un devis a été établi pour un montant de 26 000 €).
- Traitement paysager de la propriété à envisager, compte tenu des travaux que réalisent actuellement la CCPOH pour améliorer la qualité environnementale de la zone.

M. Nagy relate l'affaire de la casse autos qui était située en face de la parcelle et qui remonte à quelques années.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la volonté de la CCPOH de procéder à la vente d'une parcelle lui appartenant cadastrée section B n°2081, d'une contenance de 12 ares 26, sise sur la commune de Moru Pontpoint,

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 12 novembre 2009,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : de vendre à M. Van De Kapelle, domiciliée Rue des Cerisiers Roussel à Moru-Pontpoint, la parcelle appartenant à la CCPOH, cadastrée section B n°2081, d'une contenance de 12 ares 26 ca, située sur la commune de Moru Pontpoint, pour un montant de 162 880 €.

Article 2 : d'imposer à l'acheteur les obligations suivantes qui devront être indiquées dans l'acte notarié :

→ Amélioration de l'aspect extérieur + exécution des travaux de bardage dans les douze mois suivant la signature de l'acte

→ Traitement paysager de la propriété à envisager, compte tenu des travaux que réalisent actuellement la CCPOH pour améliorer la qualité environnementale de la zone.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

VI- Syndicat Mixte Oise Aronde : délimitation du périmètre et adoption des statuts :

Monsieur Coullaré rappelle que par délibération en date du 19 mai 2009, les membres du Conseil Communautaire se sont prononcés favorablement à la création du Syndicat Mixte Oise Aronde et à l'adhésion de la CCPOH à cette structure.

Cependant, étant donné que la commune de Labryère ne s'est pas prononcée sur son adhésion à cette nouvelle structure, un nouvel arrêté préfectoral est intervenu le 30 octobre 2009 intégrant d'office cette collectivité, eu égard à son appartenance au bassin versant considéré et à la présence de captages d'alimentation en eau potable sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.5 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur ce nouvel arrêté préfectoral.

Il vous est donc proposé de délibérer dans les mêmes termes que ceux du 19 mai 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°29/09 du 19 mai 2009 donnant un avis favorable à la création du Syndicat Mixte Oise Aronde, adoptant les statuts et prononçant l'adhésion de la CCPOH,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 portant délimitation du périmètre du projet de création du Syndicat Mixte Oise Aronde, intégrant la commune de Labruyère eu égard à son appartenance au bassin versant considéré et à la présence de captages d'alimentation en eau potable sur son territoire,

Considérant la nécessité d'inviter le Conseil Communautaire à délibérer sur l'arrêté préfectoral précité, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le périmètre du projet de création du Syndicat Mixte Oise-Aronde regroupant les communes de Catenoy, Fleurines, Labruyère, Lachelle, Morienvil, Pierrefonds, Rosoy, Verberie, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, et les Communautés de Communes de la Plaine d'Estrées, du Pays des Sources, des Pays d'Oise et d'Halatte et du Plateau Picard.

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Mixte Oise-Aronde

Article 3 : d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde

Article 4 : de conserver les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Oise-Aronde, tels que désignés dans la délibération du 19 mai 2009.

VII- Validation de la programmation FRAPP 2009/2011 :

M. Le Président donne la parole à M. Warlouzet.

M. Warlouzet interprète le nouveau tableau distribué en début de séance. Il rappelle que les modifications ont été examinées et proposées par les membres de la Commission FRAPP et que celles-ci engendrent une enveloppe à réaffecter de 114 400 €. Les membres de la commission se sont positionnés favorablement à la réaffectation de ces crédits sur le dossier communautaire « pôle social ».

M. Lahaye interpelle l'assistance sur le dossier de Verneuil en Halatte concernant la demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur les pistes cyclables. Il demande, au nom de la commune de Verneuil, dont il est le représentant, de pouvoir bénéficier du report des crédits prévus pour ce dossier sur celui de l'aménagement.

M. Warlouzet répond que l'étude en question est déjà réalisée, il n'est plus possible à l'heure actuelle de bénéficier de cette aide financière.

Le Président informe que les membres de la Commission ont décidé de proposer l'affectation de cette somme sur un projet intercommunal et plus précisément celui du pôle social. Cette proposition est soumise au vote de l'assemblée :

Adopté à la majorité (1 abstention et 6 voix contre).

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28-09 en date du 19 mai 2009 validant la programmation FRAPP 2009/2011,

Vu l'avis de la Commission FRAPP du 8 décembre 2009 proposant d'apporter quelques modifications à la programmation précitée, suite aux remarques émises par le Conseil Régional de Picardie,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (6 voix contre, 1 abstention),

DECIDE :

Article Unique: d'approuver le tableau récapitulatif des opérations à présenter au titre du FRAPP 2009/2011, révisé lors de la Commission FRAPP du 8 décembre 2009 (voir document ci-joint).

VIII- La labellisation « scène nationale » de la Faïencerie-théâtre de Creil « un enjeu de territoire » : motion de soutien :

Me Foyart présente le projet et propose une motion de soutien à la Faïencerie-théâtre de Creil qui s'inscrit dans le projet d'une labellisation d'une deuxième salle en Picardie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

DECIDE :

Article Unique: de soutenir la motion de soutien à la Faïencerie-théâtre de Creil comme suit :

Dans les mois qui viennent, un choix sera fait quant à l'implantation d'une seconde scène nationale en Région Picardie. Nous, Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, nous voulons affirmer avec force notre soutien à la candidature présentée par la FaïencerieThéâtre de Creil.

La création culturelle, sa diffusion et sa transmission sont des éléments essentiels du lien social au sein d'une communauté humaine et sur un territoire. Elles sont également une clé d'échange et de rencontre entre les espaces ruraux et la ville et elles prennent une part essentielle dans la formation et l'éducation.

C'est ainsi que, en 2008, les élèves de 16 lycées, 8 collèges et 17 écoles non creillois sont venus assister à des spectacles non seulement dans le cadre scolaire mais aussi en soirée.

Cette labellisation doit reposer sur un lieu moderne, ouvert à tous types de publics et surtout parfaitement en situation pour porter un projet artistique fort, au sein du réseau d'offres culturelles de la grande agglomération creilloise, et du département de l'Oise dans son ensemble, au sud de la Picardie.

La Faïencerie-Théâtre de Creil a su depuis sa construction en 1993, grâce à sa programmation ambitieuse et aux excellentes installations scéniques dont elle dispose, devenir un lieu majeur de la création et de la diffusion du spectacle vivant pour les 130 000 habitants du grand bassin creillois, et pour l'ensemble de la population isarienne et picarde.

Une scène nationale hébergée à la Faïencerie de Creil, s'inscrit logiquement dans ce contexte territorial de coopération, intra et extra muros et pourra s'appuyer sur les structures culturelles creilloises existantes, mais aussi sur l'ensemble des sites du bassin creillois, et notamment :

- Le Palace – Montataire
- Le Château de Rochers – Nogent sur Oise
- L'Espace Henri Salvador – Villers Saint Paul
- L'Espace Culturel – Monchy Saint Eloi
- Centre Raymond Devos – Laigneville
- La Manekine – Pont Sainte Maxence
- Salle art et culture – Saint Leu d'Esserent
- Centre Louis Aragon – Saint Maximin

La labellisation « scène nationale » permettra, sans conteste, à la Faïencerie-Théâtre de Creil, de franchir une nouvelle étape dans la constante amélioration de ses capacités de création, dans l'accueil toujours plus performant des compagnies et dans la programmation toujours plus attractive et de qualité au bénéfice de tous les habitants du bassin creillois et plus largement de tous les isariens.

Cette candidature est donc celle de l'intérêt général du territoire.

IX- Communication sur les finances :

M. Coullaré donne lecture du document « l'écho des finances », qui présente les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il annonce le projet de lancer une consultation lors de la Commission des Finances du 20 janvier 2010 pour un emprunt de 750 000 €.

X- Relevé des décisions du Bureau Communautaire :

M. Delmas donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire.

M. Warloutzet demande où en sont les démarches concernant la révision de la CLET.

Avant de laisser la parole au Président de cette commission, à savoir M. Coullaré, M. Delmas rappelle que ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Effectivement, cette commission avait été missionnée pour réévaluer certains montants pris en compte dans le calcul des compensations, votées à l'unanimité, en début d'année 2007.

La révision de ce rapport nécessite un vote à l'unanimité, or il est constaté qu'aujourd'hui un consensus n'a pas été trouvé sur certains services comme par exemple le périscolaire ou le montant des amortissements supporté par la ville de Pont Sainte Maxence.

M. Delmas identifie que nous sommes loin d'un vote à l'unanimité de ce rapport, c'est la raison pour laquelle il ne souhaite pas le mettre au vote pour l'instant.

M. Coullaré informe que quelques élus ont été missionnés pour vérifier les chiffres du transfert. Pour ceux de Pont Sainte Maxence, certaines erreurs ont été constatées mais minimales. Pour Verneuil en Halatte, une légère différence est apparue mais un compromis a été trouvé.

M. Coullaré ne souhaite pas que cette commission continue à travailler alors qu'un consensus n'est pas palpable à l'heure actuelle. Il rappelle que les élus du mandat précédent ont voté le rapport à l'unanimité, preuve d'une certaine confiance dans le travail qui a été accompli.

Il est demandé si un délai est imposé quant à la révision de ce rapport. A vérifier.

M. Nagy dresse la liste des éléments à revoir, à savoir le transfert des bâtiments et plus particulièrement le Château Richard ainsi que les dépenses budgétaires d'investissement inscrites dans les budgets communaux 2006.

M. Delmas n'est pas dans la capacité de revenir en arrière et de proposer aujourd'hui une voie médiane qui mène à un consensus. Il préfère rester dans cette situation même si certaines injustices peuvent apparaître.

XI- Questions diverses :

→ Me Lobin demande des nouvelles de M. Laisne.

M. Le Président explique brièvement que M. Laisne est actuellement en arrêt maladie. En effet, des problèmes sont apparus dans la gestion de son service. Une tentative de médiation a été établie mais celle-ci a échoué. Cette situation est gérée au mieux, M. Delmas ne souhaite pas s'étendre plus sur le sujet.

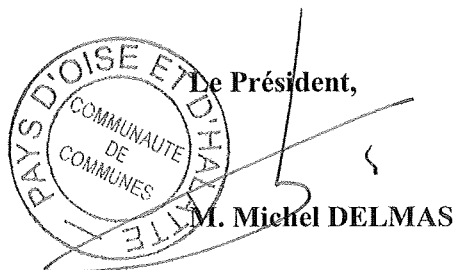
La séance est levée à 23h40.

Le secrétaire de séance,



M. Daniel MERCIER

Le Président,



M. Michel DELMAS